




Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent <b>contrat d'engagement</b> est signé entre :		
<b>Le producteur</b>		<b>Le consomm'acteur</b>
<b>Nom</b>	Famille KOEHL	NOM, prénom.....
<b>Prénom</b>	EARL KOEHL	
<b>Adresse</b>	52 route de Colmar	Adresse .....
<b>CP</b>	68270	Code postal, commune .....
<b>Commune</b>	RUELSHEIM	
<b>Mail</b>	<a href="mailto:earlkoehl68@gmail.com">earlkoehl68@gmail.com</a>	Mail .....
<b>Téléphone</b>	06 81 17 06 74	Tél .....
En cas de <b>panier partagé</b> : coordonnées du co-panier :		
NOM, prénom .....		
Adresse.....		
Code postal, commune .....		
Mail ..... Tél.....		

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet "Une amap, c'est quoi ?").

<b>LES PANIERS</b> : Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de ThurAmap dont la composition est la suivante :	
<b>Type de production</b>	Production maraîchère certifiée bio. 
<b>Composition d'un panier</b>	Légumes de saison (voir tableau sur le site)
<b>Taille des paniers</b>	<input type="checkbox"/> <b>GRAND</b> panier familial <input type="checkbox"/> <b>PETIT</b> panier
<b>Nombre de paniers par semaine</b>	..... (Indiquez le nombre et la taille des paniers que vous souhaitez par semaine)

<b>LES DISTRIBUTIONS</b> : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison	
<b>Durée de la saison</b>	La saison commence le <b>9 avril 2026</b> et se termine le <b>18 mars 2027</b>
<b>Durée du contrat</b>	Le contrat commence le ..... et se termine le <b>18 mars 2027</b>
<b>Nombre total de distributions</b>	Le contrat correspond à ..... distributions hebdomadaires <b>(48 paniers pour la saison complète)</b>
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>tous les jeudis entre 18h00 et 18h45</b>
<b>Exceptions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de distribution le 30/04/26 (1er Mai) =&gt; 1.5 panier le 23/04</li><li>• Pas de distribution le 14/05/26 (Ascension) =&gt; 1.5 panier le 07/05</li><li>• Pas de distribution le 30/07/26 (Congés) =&gt; 1.5 paniers le 23/07</li><li>• Pas de distribution les 24/12/26 et 31/12/26 (Noël / Nouvel an) =&gt; 2 paniers le 17/12</li><li>• Pas de distribution le 25/03/27=&gt; 1.5 paniers le 18/03/27</li></ul>
<b>Lieu de distribution</b>	Foyer Rencontre et Loisirs – 24 rue des Fauvettes - Wittelsheim

Possibilité de report de paniers :

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier, jusqu'à **3 fois au cours de la saison**,

Pour bénéficier de cette disposition, vous devez **prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence**.

Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.

<b>LE PRIX ET LES PAIEMENTS :</b> A la signature du contrat, le consommateur remet <b>par avance</b> au producteur les chèques correspondant à <b>toute la saison</b> .		
<b>Prix pour un panier</b>	<input type="checkbox"/> <b>GRAND</b> panier familial : 19.40€ par semaine	<input type="checkbox"/> <b>PETIT</b> panier : 11.00€ par semaine
<b>Nombre de paniers (48 si saison complète)</b>	.....	.....
<b>Prix total pour la saison</b>	..... x 19.40 = .....	..... x 11,00 = .....
<b>Paielement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL</b> ou par virement (se renseigner au point info) <b>(Si le nom sur le chèque diffère de celui figurant sur le contrat, merci de le préciser et/ou d'indiquer les deux noms sur le contrat)</b>		
<input type="checkbox"/> 1 chèque encaissé début avril 2026 <input type="checkbox"/> 1 virement effectué début avril 2026	<b>931.20€ pour la saison complète</b> <b>ou</b> .....	<b>528.00€ pour la saison complète</b> <b>ou</b> .....
<b>Ou</b> <input type="checkbox"/> 6 chèques encaissés en <input type="radio"/> avril 2026 <input type="radio"/> juin 2026 <input type="radio"/> août 2026 <input type="radio"/> octobre 2026 <input type="radio"/> décembre 2026 <input type="radio"/> février 2027	<b>6 x 155.20€</b> <b>pour la saison complète</b> <b>ou</b> .....	<b>6 x 88.00€</b> <b>pour la saison complète</b> <b>ou</b> .....
<b>Ou</b> <input type="checkbox"/> 1 virement mensuel  en indiquant votre NOM THURAMAP WITTELSHEIM	<b>12 x 77,60€</b> <b>pour la saison complète</b> <b>ou</b> .....	<b>12 x 44,00€</b> <b>pour la saison complète</b> <b>ou</b> .....

**Carte à points :**  
Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de légumes que votre panier hebdomadaire ?  
Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.  
Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.  
Pour l'amaap AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions, **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€)**.  
Cette carte vous permet également de choisir des fruits.  
Paielement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.  
**Attention !** Seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'amaap AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'amaap SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.  
Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (12€), pour la saison 2026/2027  
Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).  
En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

**RAPPEL :** Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, événement ou travaux administratifs), **au moins 2 fois au cours de la saison**. Il peut aussi participer au comité de pilotage (voir point info).

Fait à ..... le ..... 202..... et signé en deux exemplaires par les parties :

<b>Le producteur</b>	<b>Le consommateur</b>
(signature) .....	(signature) .....